Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-107

Quizalofop-éthyl

(also available in English)

Le 10 décembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-107F (publication imprimée)
H113-24/2013-107F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graines de tournesol à l'étiquette de l'herbicide Assure II, qui contient du quizalofop-P-éthyl de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462).

L'évaluation de cette demande concernant le quizalofop-P-éthyl a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR de quizalofop-éthyl pour les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza; sous-groupe ayant fait l'objet d'une révision), sauf les graines de lin, de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la quantité de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du quizalofop-P-éthyl est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine.

Les LMR fixées pour le mélange d'isomères non séparés de quizalofop-éthyl tiennent compte des résidus de l'isomère séparé de quizalofop-P-éthyl. Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le quizalofop-éthyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Quizalofop-éthyl	[[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionate-(*RS*) d'éthyle, y compris les métabolites de l'acide [[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionique-(*RS*), dont le total est exprimé sous forme de quizalofop-éthyl	3	Graines de tournesol
		1,5[2]	Colza (sous-groupe de cultures 20A ayant fait l'objet d'une révision), sauf les graines de lin

[1] ppm = partie par million

[2] La LMR de 0,05 ppm déjà fixée pour le quizalofop-éthyl dans ou sur les graines de moutarde (de type oléagineux) et le colza (canola) sera remplacée par la LMR de 1,5 ppm établie pour les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza; sous-groupe ayant fait l'objet d'une révision), sauf les graines de lin.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Les LMR proposées au Canada pour le quizalofop-éthyl dans ou sur les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza; sous-groupe ayant fait l'objet d'une révision), sauf les graines de lin, correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis comme il est indiqué dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide).

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le quizalofop-éthyl au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex n'est fixée pour le quizalofop-éthyl dans ou sur quelque denrée que ce soit (voir la liste des LMR du Codex à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Graines de tournesol	3	1,9	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Assure II sur les tournesols, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis. Du quizalofop-P-éthyl a été appliqué à des doses exagérées sur des tournesols qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du canola et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de tournesols traités et une étude ayant déjà fait l'objet d'un examen sur la transformation du canola traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de quizalofop-P-éthyl dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le quizalofop-éthyl sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour les graines de tournesol et les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza; sous-groupe ayant fait l'objet d'une révision), sauf les graines de lin.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Tournesols	Pulvérisation foliaire par voie terrestre; 131 à 140	60 à 61	0,15	1,84	Aucune concentration de résidus dans l'huile raffinée.
Canola	Pulvérisation foliaire par voie terrestre; 105 à 210	43 à 60	< 0,054	1,620	Aucune concentration de résidus dans l'huile raffinée.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de quizalofop-éthyl, y compris les métabolites acides exprimés sous forme de quizalofop-éthyl. Aux LMR proposées, les résidus de quizalofop-P-éthyl dans les denrées indiquées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.